

AVIS D'INDEXATION

Destinataires : Membres recevant une rente* ou une rente différée du Régime de retraite de l'Université d'Ottawa

Indexation des rentes de 2,00 % au 1^{er} janvier 2025

Le 1 décembre 2024 – Tous les ans, à la fin de l'année, l'Université d'Ottawa annonce l'indexation annuelle pour le régime de retraite de l'Université d'Ottawa. **Le taux d'indexation au 1^{er} janvier 2025 est de 2,00%.** Le pourcentage d'augmentation des prestations de retraite sera de 2,00 % à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les membres qui ont reçu une rente chaque mois de l'année 2024. Les membres qui ont commencé leurs prestations de retraite au cours de l'année 2024 recevront une augmentation proportionnelle au nombre de mois pendant lesquels ils ont reçu des prestations.

Afin de calculer le taux d'indexation annuelle des rentes pour une année donnée, le Régime utilise le pourcentage d'augmentation de l'indice du prix à la consommation (IPC), un indicateur de la variation pour la période de douze mois se terminant le 30 septembre de l'année précédente.

Le pourcentage d'augmentation de l'IPC pour la période du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2024 a été de 2,71 %. Veuillez référer à l'*Annexe A* pour les détails du calcul.

Conformément au texte du Régime de retraite de l'Université d'Ottawa (RRUO), le taux d'indexation annuelle des rentes est calculé en fonction de la formule suivante :

	Si le pourcentage d'augmentation de l'IPC :	Le taux d'indexation est :
A	est de moins de 2 %	égal au pourcentage d'augmentation de l'IPC
B	se situe entre 2 % et 3 %	de 2 %
C	est supérieur à 3 %	égal au pourcentage d'augmentation de l'IPC moins 1 %

La formule d'indexation des rentes décrite ci-dessus (voir A, B et C) limite l'indexation à 2,00%. En vertu du sous-paragraphe 8.5.3 du texte du régime de retraite, une indexation supplémentaire de 0,71 % ne sera pas accordée, puisque les conditions applicables n'ont pas été remplies en ce qui a trait au surplus du régime et aux revenus de placement.

Nous vous invitons à visiter la [page Web des publications du Régime de retraite](#) pour passer en revue les rapports annuels et les états financiers du Régime.

Le montant de votre rente indexée au 1^{er} janvier 2025 sera communiqué par RBC Services aux investisseurs et de trésorerie aux membres recevant une rente via le bordereau de paiement papier émis à la mi-janvier et posté à votre adresse de résidence.

Pour toute question, communiquez avec le [secteur Pension](#).

Secteur Pension

* Veuillez prendre note que le terme « membres recevant une rente » fait référence aux personnes retraitées, aux prestataires, bénéficiaires et aux conjoints survivants ou conjointes survivantes.

Annexe A

Régime de retraite de l'Université d'Ottawa
Augmentation de l'IPC au 1^{er} janvier 2025

Mois	IPC (2002 = 100)	Mois	IPC (2002 = 100)
Octobre 2022	153,8	Octobre 2023	158,6
Novembre 2022	154,0	Novembre 2023	158,8
Décembre 2022	153,1	Décembre 2023	158,3
Janvier 2023	153,9	Janvier 2024	158,3
Février 2023	154,5	Février 2024	158,8
Mars 2023	155,3	Mars 2024	159,8
Avril 2023	156,4	Avril 2024	160,6
Mai 2023	157,0	Mai 2024	161,5
Juin 2023	157,2	Juin 2024	161,4
Juillet 2023	158,1	Juillet 2024	162,1
Août 2023	158,7	Août 2024	161,8
Septembre 2023	158,5	Septembre 2024	161,1
Total:	1 870,5	Total:	1 921,1

Augmentation de l'IPC au 1^{er} janvier 2025: $\frac{1\,921,1}{1\,870,5} - 1 = 0,0271 = 2,71\%$